



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 58022

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'arrêt des activités de gestion de comptes et de fonds des particuliers pour le Trésor public. Si la récente loi bancaire et surtout les contraintes imposées par la Commission européenne conduisent à la cessation de cette activité historique du Trésor puisqu'elle a débuté en 1814, au 31 décembre 2001, il faut souligner que cette activité était significative puisque les fonds des particuliers gérés en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignation représentent environ 2 % de l'épargne bancaire collectée en France. Si l'on se réfère au fait que l'épargne est actuellement collectée en France par 350 établissements répertoriés au Conseil national du crédit, la part du Trésor public est donc loin d'être insignifiante. Elle est estimée à un volume de 12 à 15 milliards de francs en montants répartis entre 230 000 comptes titres et 575 000 comptes à vue, la moyenne des dépôts pouvant être évaluée à 10 000 francs sur les comptes à vue et 40 000 francs sur les comptes titres. Dès lors, il paraît nécessaire, plutôt que de laisser l'activité disparaître progressivement, d'organiser la valorisation de cette clientèle. Par référence, on rappellera que la privatisation de la SMC est effectuée pour une recette de 1,5 milliard de francs. Il souhaite donc connaître si le Gouvernement envisage, compte tenu des contraintes qui lui sont imposées entre autres par la Commission européenne, de laisser disparaître cette activité sans contrepartie soit de la céder de gré à gré ou après appels d'offres afin de dégager une ressource pour l'Etat qui pourrait être consacrée à la réduction de la dette d'établissements publics.

Texte de la réponse

L'arrêt de l'activité de tenue de comptes de fonds particuliers n'est dicté que par le souci du service public, dans le respect des intérêts des agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et des usagers. Il n'est pas question que cette activité donne lieu à cession. La valorisation de la clientèle des fonds particuliers n'est, dès lors, pas envisageable. Les avoirs et les placements concernés ne seront d'ailleurs pas transférés dans leur ensemble à un établissement, comme c'est le cas lors d'une opération de vente ou de privatisation. Chaque client conserve en effet la liberté de transférer ses avoirs vers l'établissement bancaire de son choix. Le souci d'aider les déposants à transférer leurs avoirs et placements dans une autre banque dans les meilleures conditions a, dans ce but, conduit à leur proposer un dispositif d'accompagnement. Après une large consultation des établissements bancaires désireux d'y participer, huit d'entre eux ont signé une convention avec l'Etat à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58022

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1044

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5176